

## CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Lundi 31 Mai 2021

### PROCES-VERBAL

FG/MV  
2021-39

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi trente et un mai à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 25 mai 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval (à compter du point délibération n°1), Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENT EXCUSE** : M. Philippe Abraham (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

	<b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b> Le Conseil Municipal désigne Maxime Aguillé comme Secrétaire de séance
	<b>Inscription des questions orales</b> Mme le Maire précise que deux questions orales ont été préalablement déposées à la tenue du Conseil Municipal et précise qu'elles seront abordées à la suite de l'examen de tous les sujets placés à l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimité	<b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2021</b> Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption.
2021/38. Le Conseil Municipal prend acte	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b> Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	<b>Instances Municipales – Rapporteur : Mme le Maire</b>
2021/39. Adoptée à l'unanimité	<b>Autorisation d'adhérer à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association</b>  - <b>Prend acte</b> que Madame le Maire de Trouville-sur-Mer est membre d'honneur de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse », avec voix consultative lors des assemblées ;

	<p>- <b>Approuve</b> l'adhésion de la commune à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » qui en devient membre au titre de personne morale ;</p> <p>- <b>Désigne</b> (Mme Delphine PANDO) et (Mme Isabelle DRONG) afin de représenter le conseil municipal de Trouville-sur-Mer au sein de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse », avec une seule voix délibérative lors des assemblées qu'elle organise.</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</p> <p><i>Débat :</i>  M. Thomasson  N'a pas d'observation sur la note de synthèse et la délibération qui sont fidèles à la réalité et rappelle l'historique de l'association. Yves de Labrusse est décédé en octobre 2000 et Hélène de Labrusse, qui lui survivra 5 ans a voulu avant de partir trouver le moyen d'honorer la mémoire et l'action de cet homme pour le patrimoine et l'environnement et notamment en tant que Président des Amis de Trouville pendant près de 30 ans.  Il précise qu'aucune subvention n'a jamais été demandée par cette association, que 16 prix ont été délivrés jusqu'en 2019 et il invite à les découvrir. Il remercie Mme le Maire.</p>
	<p><b>Intercommunalité – Rapporteur : Mme le Maire</b></p>
<p><b>2021/40.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Transfert de compétence Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – Article 5 : compétences</b></p> <p>- <b>Approuve</b> la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie actant le transfert de la compétence Mobilité</p> <p>- <b>Prend acte</b> qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes ne seront autorités organisatrices de mobilité.</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toute démarche et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p><i>Débat :</i>  Suite à ce transfert de compétence, Mme de la Grandière s'interroge sur d'une part sur la reconduction cet été du parking à Hennequeville et sur le droit de la commune à maintenir le service de la navette.  Mme le Maire indique que tout se fera de manière progressive. La réponse est oui pour le parking et pour l'instant la navette continuera à circuler, à partir du 10 juillet tous les jours, gérée par la commune.  Mme de la Grandière si pour le futur ce sera la communauté de communes qui gèrera.  Possiblement répond Mme le Maire.  M. Thomasson évoque « Service plus », association utile et appréciée des Trouvillais, qui dispose d'une subvention municipale annuelle. Qu'en sera-t-il pour le futur vu le transfert de compétence.  Mme le Maire répond qu'il est hors de question pour l'instant de toucher à Service plus, car il est le plus adapté à une partie de la population et qu'une extension de service au-delà des frontières de la ville a même été proposée et évoquée en séminaire mobilité de la CCCC. Son Président étant actuellement souffrant le sujet de cette extension a été reporté. Autre</p>

	<p>possibilité l'intégrer de manière progressive dans le cadre de ce transfert de compétence afin d'étendre les services rendus par cette association.</p> <p>Mme Fresnais se dit interpellée par la notion « d'arrangement » quant à la compétence mobilité (effective au 1<sup>er</sup> juillet) sur la navette estivale et demande qui va gérer la navette à partir de cette date. Comme c'est la ville qui va avancer les fonds il y a une responsabilité et l'argent public.</p> <p>Mme le Maire indique qu'il faut distinguer la mobilité d'un service rendu à la population et c'est à ce titre que cette navette reste de la compétence communale.</p>
	<b>Affaires Financières – Rapporteur : Mme Catherine VATIER</b>
<p><b>2021/41.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Compte de gestion du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>Décide :</b></p> <p>Article 1 : d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer</p> <p>Article 2 : de dire que le Compte de Gestion pour 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.</p> <p>Article 3 : d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2020 tels que figurant en annexe.</p> <p><i>Débat :</i> <i>Intervention de M. d'Achon :</i> <i>« Madame,</i></p> <p><i>Je vous remercie de bien vouloir me donner la parole.</i> <i>Nous avons aujourd'hui à approuver les comptes de notre municipalité pour l'année 2020. Les comptes qui nous sont présentés sont bien évidemment justes. Dans ma vie professionnelle, j'ai eu l'occasion de travailler avec des trésoriers publics et je puis vous assurer que je n'ai rencontré que des personnes d'un très grand professionnalisme et d'une très grande rigueur. Les comptes de Trouville sur Mer sont rigoureusement tenus et nous les approuverons en totale confiance. »</i></p>
<p><b>2021/42.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b> <b>(26 voix exprimées)</b> <b>Mme le Maire quitte la salle</b></p>	<p><b>Compte administratif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2020</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré et sous la Présidence de Mme Jeannine OUTIN <b>(Mme le Maire quitte la salle au moment du vote)</b></p> <p>Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2020 du Comptable public</p> <p>Article 2 : Arrête les résultats définitifs 2020, comme suit</p>

CA 2020 - Estimé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2019 reportés	1 066 580,54	-	-	3 120 866,61	1 066 580,54	3 120 866,61
Opérations de l'exercice	3 096 743,08	3 226 494,56	16 734 147,55	18 614 685,05	19 830 890,63	21 841 179,61
<b>Totaux</b>	<b>4 163 323,62</b>	<b>3 226 494,56</b>	<b>16 734 147,55</b>	<b>21 735 551,66</b>	<b>20 897 471,17</b>	<b>24 962 046,22</b>
Résultats de clôture 2020	936 829,06	-	-	5 001 404,11	936 829,06	5 001 404,11
Restes à réaliser 2020	381 226,85	300 000,00	-	-	381 226,85	300 000,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>4 544 550,47</b>	<b>3 526 494,56</b>	<b>16 734 147,55</b>	<b>21 735 551,66</b>	<b>1 318 055,91</b>	<b>5 301 404,11</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>1 018 055,91</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 001 404,11</b>	<b>-</b>	<b>3 983 348,20</b>

#### Débat :

##### Intervention de M. d'Achon :

« Les trésoriers publics tiennent les comptes. Ils sont juges de la régularité mais ils ne font pas l'analyse de la gestion des municipalités. Ils ne sont pas chargés de dire si la gestion est bonne ou non. Ils ne sont pas juges de l'opportunité des dépenses. Tout cela vous revient à vous Madame.

Or les comptes d'une municipalité sont complexes, pour ne pas dire totalement incompréhensibles pour la grande majorité des gens. Il vous appartient donc de traduire pour les Trouvillais ce que veulent dire les chiffres. Cela fait partie de votre devoir de transparence. Cette transparence sur laquelle vous vous étiez engagée dans votre programme de campagne ainsi que sur un audit qu'on attend toujours.

Or depuis quelques mois, comme j'ai pu en faire la remarque lors du dernier conseil, on constate une volonté contraire. Non seulement, vous avez refusé de donner une situation provisoire des comptes, mais pour ce conseil, il n'y a plus les documents de synthèse qui étaient fournis les années précédentes. C'est donc pire qu'avant.

Que souhaite savoir l'habitant d'une municipalité, que souhaitent les trovillais ? Simplement savoir ce que la municipalité gagne, ce qu'elle dépense et ce qu'elle fait pour entretenir la ville et pour son avenir.

Ils auraient aimé qu'on leur donne tout simplement les informations suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement de l'année, c'est-à-dire les dépenses de tous les jours dont celles du personnel, se sont élevées à 13,4 millions d'euros ;
- Les recettes de fonctionnement de l'année, c'est-à-dire notamment les taxes foncières et d'habitation, les recettes du casino, de stationnement, etc... ont atteint 15,1 millions d'euros ;

laissant une épargne de 1, 7 millions d'euros. Cela reste hélas encore insuffisant pour payer les intérêts financiers de notre importante dette et son annuité d'un montant de 2,5 millions d'euros.

Nous avons donc encore dépensé plus que ce que nous avons gagné.

Heureusement, nous avons eu des recettes exceptionnelles de 1,4 millions d'euros venant

*notamment de la vente de biens immobiliers de la commune et de régularisation de recettes antérieures. Il a fallu retrancher de ces recettes 0,64 millions d'euros de charges exceptionnelles.*

*Après paiement des intérêts de la dette, cela laisse un résultat de l'exercice de 1,88 million d'euros, juste de quoi payer l'annuité des emprunts.*

*Vous allez me demander d'où viennent ces chiffres ? Mais tout simplement du compte de résultat synthétique qui figure en page 13 du compte de gestion du trésorier public.*

*Après paiement de l'annuité de la dette, il ne reste rien pour l'entretien de la ville. C'est donc peu, il faut le dire.*

*En matière d'investissement, hors remboursement de la dette, nous avons dépensé 1, 2 millions d'euros à comparer aux 3,2 millions prévus au budget primitif.*

*Comme c'est le cas depuis quelques années, nous avons de grandes ambitions d'investissement que nous n'arrivons pas à réaliser. On se demande bien pourquoi.*

*Vous avez inscrit un montant de 2,9 millions dans le budget primitif pour 2021.*

*Je vous donne rendez-vous dans un an pour constater ce qui aura été accompli ainsi que le montant de la dette que vous avez promis de réduire.*

*Merci de votre attention. »*

*Mme le Maire répond qu'elle ne comprend pas puisqu'un rapport de présentation a bien été communiqué avec l'ordre du jour. Je voulais éviter de lire tout le rapport mais comme nous sommes dans la transparence elle demande à Mme Vatieur de lire la note de présentation.*

*Mme Vatieur rappelle à M. d'Achon qu'il fait partie de la commission des finances et que ce dossier y était présenté mais qu'il n'a posé aucune question.*

*Mme le Maire revient ensuite sur le rôle des Trésoreries évoqué par M. d'Achon en indiquant que ce rôle avait évolué et qu'ils étaient de vrais conseil à la décision en accompagnant dans l'analyse et dans la prospective*

*Les services de la Trésorerie ont passé beaucoup de temps sur ces comptes ; n'ont émis aucune remarque.*

*Mme le Maire rappelle par ailleurs, en réponse aux remarques ayant été faites sur ce que disait la loi sur les demandes d'avis sollicités en commissions. Elle rappelle que le Règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité, en son article 25 fait référence aux commissions municipales qui ont un caractère facultatif. Elle souligne qu'elle a toutefois tenu à les mettre en place.*

*Elle relit l'article 25 qui indique que les commissions « émettent de simples avis » et redit aux conseillers que cet avis est important et les remarques faites en commissions sont prises en compte.*

*Si dès lors, les élus ne se prononcent pas, quelle devient l'utilité. Elle rappelle que les services travaillent sur les documents et doivent respecter des délais d'envoi. Elle indique que les services sont choqués qu'il n'y ait pas d'échanges au regard du travail fourni.*

*Mme le Maire note également que certains élus passent beaucoup de temps sur les comptes, mais qu'il n'y a plus personne quand il s'agit de participer aux élections alors qu'elle rappelle que c'est une obligation. Elle ajoute que seul M. Thomasson sera présent. Elle souligne qu'heureusement que la*

	<p>majorité est là et qu'elle a recruté auprès d'anciens conseillers municipaux et autres bénévoles.</p> <p>Mme Babilotte précise que les trouvillais retrouveront les chiffres dans la Mouette, et sous format électronique dès demain sur le site de la ville.</p> <p>M. d'Achon répond que Mme le Maire mélange tous les sujets. Il demandait une synthèse pour les trouvillais, ou en est la ville... et non pas l'alignement de tous ces chiffres. Il confirme l'absence de cette synthèse</p> <p>Mme Fresnais est surprise que le sujet des élections soit ainsi présenté lors du Conseil. Puisqu'il faut s'expliquer, elle précise que les Cérémonies religieuses, dont certaines avaient été reportées en raison de la crise sanitaire, tombent au même moment que ces dimanches d'élection. Elle trouve désagréable cette façon de régler ses comptes en conseil municipal.</p> <p>Mme le Maire invite Mme Outin à présider la séance et présenter les comptes en perspective du vote à venir. Elle quitte la salle.</p>
<p><b>2021/43.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Affectation du résultat de l'exercice 2020</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Inscrit à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2021, l'excédent de fonction du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de <b>4 518 055,91 €</b>.</p> <p>Article 2 : Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2021, pour un montant de <b>483 348,20 €</b>.</p> <p>Article 3 : Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 », en dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2021, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2020, pour un montant de <b>936 829,06 €</b>.</p>
<p><b>2021/44.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Durées d'amortissements pour le budget principal de la ville</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, <b>Décide :</b></p> <p>Article 1 : Les délibérations N°2020-90 du 24 juillet 2020, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens meubles de faible valeur, N°2020-175 du 3 décembre 2020, relative à l'autorisation de sortir de l'actif les biens de faible valeur amortis, N°2020-02 du 27 février 2020, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens meubles de faible valeur, N°2014-2, du 14 février 2014, relative aux durées d'amortissement, N°2003-665, du 28 mars 2003, relative aux durées d'amortissement, du 27 mars 1998, relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens de faible valeur, du 22 mars 1996, relative à l'adoption des règles d'amortissement sont abrogées.</p>

Article 2 : Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à : 1 500 €.

Article 3 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal à comptabilité M14 géré par la Commune.

2021/45.

Adoptée à l'unanimité

**Fixation des tarifs de la taxe de séjour – Année 2022**

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement citées préalablement.

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- **Décide** que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est obligatoirement reversé à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer, conformément aux dispositions de l'article L133-7 du code du tourisme.

- **Adopte** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Fixe** les exonérations suivantes :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).
  
- **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée.  
 En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.  
 En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.  
 Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :  
 Exigible avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;  
 Exigible avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;  
 Exigible avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.
  
- **Rappelle** les contrôles de la déclaration et du versement : Le contrôle s'effectue sur pièces par les agents commissionnés par le Maire. Les contrôles sont effectués dans les mêmes conditions s'agissant des



	<p>plateformes. Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les agents commissionnés par le Maire peuvent solliciter auprès du logeur une copie de la facture émise par la plateforme à son encontre afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué</p> <p style="text-align: center;"><b>Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.</b></p>
<p><b>2021/46.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Tarifs municipaux 2021 – Occupation du domaine public à caractère commercial – Extensions de terrasses de restaurants – Périmètre d'application</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, <b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 1 : de fixer le tarif d'occupation du domaine public, pour extension temporaire de terrasse de restaurant à 50,00 € du mètre carré (m²) par mois.</li> <li>- Article 2 : d'appliquer ce tarif sur le domaine public communal dédié initialement au stationnement payant, pour extension temporaire de terrasse de restaurant</li> <li>- Article 3 : d'appliquer ce tarif sur le domaine public maritime de l'Etat, concédé de la plage, pour extension temporaire de terrasse de restaurant</li> <li>- Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p><i>Mme Fresnais</i> <i>Pour la plage, tout avait été fait en urgence l'an passé ce qu'elle peut comprendre mais cette année il y a eu plus de temps pour préparer. Comment a-t-on pu faire pour obtenir une extension temporaire alors que le taux d'occupation maximum de la concession de la plage était atteint ?</i></p> <p><i>Mme le Maire répond que les services de l'Etat ont été interrogés et sont conscients de la situation liée à la crise sanitaire.</i></p> <p><i>Mme Fresnais évoque le côté juridique avec Mme le Maire : puisqu'il y a une difficulté entre le quai et la rue des bains, un déséquilibre et qu'on est face à une rupture d'égalité en charge publique, ne crée-t-on pas un avantage concurrentiel entre ces deux zones de la ville ?</i></p> <p><i>Mme le Maire</i> <i>Répond par la négative car ces terrasses éphémères sont octroyées en raison de la crise sanitaire. Dans la rue des bains il y avait un vrai problème de sécurité ; l'an dernier on avait fait ça trop vite et le SDIS nous l'a d'ailleurs rappelé, surtout en cas d'intervention urgente. Cette année, les équipes municipales se sont déplacées sur site pour voir ce qui était possible ou non ; pas de rupture d'égalité, il ne peut y avoir de possibilité que là où c'est possible</i></p> <p><i>Mme Fresnais</i> <i>Ne voit pas les systèmes de sécurité sur les quais, les blocs béton ne sont pas installés de chaque côté. Alors que devant la marie c'est une forteresse.</i></p>

Mme le Maire

Oui c'est une forteresse, en raison des obligations liées au plan Vigipirate renforcé toujours pas levé.

M. Revert

Sur les différences entre le quai et la rue des bains, il rappelle que cette rue n'est pas extensible, autrement on aurait tenté de satisfaire toutes les demandes. 4 mètres dans la rue des Bains contre 25 mètres sur le quai..

Nous avons reçu l'an dernier de nombreuses remarques de personnes qui ne pouvaient pas circuler sur l'espace public ou se rendre à leur domicile, ce qui n'était plus acceptable.

Sur la question des blocs : il y a peut-être eu trop de sécurité l'an dernier au détriment de la circulation dans la ville.

L'idée des blocs sur les angles permet de sécuriser les terrasses.

C'était aussi l'idée en demandant des planchers surélevés de 15 cm est aussi plus sécurisant. Certaines villes ne prévoient rien du tout.

L'objectif était de limiter les nuisances à la population tout en apportant de la sécurité et de l'équité lorsque c'est possible.

Mme Fresnais

Revient sur le tarif, qui est élevé et arrive trop tôt, même si nous l'avons voté lors du précédent conseil.

Elle évoque les décisions prises par Paris et Deauville d'autoriser ces extensions à coût plus réduit.

Elle trouve ce tarif élevé, et dit que ce n'est pas ce qui renflouera les caisses de la ville et bien qu'elle ait conscience d'une perte de stationnement. Malgré l'ouverture du parking en début de quai. Elle pensait que le parking sur les hauteurs serait également disponible pour les gros week-ends.

Elle souhaite de l'anticipation pour l'an prochain avec des tarifs moins élevés.

Mme le Maire

Confirme les problèmes de stationnement.

Rappel que l'an passé des terrasses n'était pas toutes exploitées ce qui bloquait du stationnement pour rien

Elle est d'accord pour rediscuter du tarif l'an prochain si renouvellement du dispositif

Pour la rue des bains, on est revenus sur la décision de refus initiale et on a trouvé cette solution alternative d'installer des extensions latérales n'empiétant pas sur la chaussée et sous réserve des accords des voisins.

Mme Fresnais

Pour la rue des bains, comment ça se passe le weekend quand la rue est piétonne ?

Mme le Maire

Des terrasses s'étaient trop étendues..

Des particuliers ne pouvaient plus circuler, en particulier avec une poussette ou un fauteuil roulant.

La rue Mozin était impactée aussi puisqu'elle subissait plus de fréquentation

D'où cette volonté cette année de trouver un équilibre entre les besoins des restaurants et ceux de la population

M. Revert

Complète sa réponse suite à l'observation sur le coût trop élevé. Il a aussi été

	<p>décidé pour contrecarrer ce sentiment d'injustice pour ces restaurants qui ne peuvent avoir de terrasses. Là cela aurait créé une concurrence déloyale et ce tarif a été aussi créé pour compenser cet avantage. Ce coût a encore une fois été calculé (droits de stationnement).</p> <p>Mme Fresnais Les restaurateurs, ce n'est pas ce qu'il regarde. Ce tarif a été voté par nous tous mais reste excessif. Pour les années à venir, il faudra réfléchir si les terrasses sont maintenues. C'est une année difficile, les restaurateurs sortent de crise. On aurait peut-être pu faire une année « blanche », malgré les aides. Il aurait fallu une saison pour rattraper. Ça risque d'être difficile cette année pour certains restaurateurs</p> <p>Mme le Maire Rappelle que la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts Chacun doit participer à l'effort collectif Des aides importantes ont été apportées l'an passé, que d'autres villes n'ont pas fait, il n'y aucun regret à avoir aidé. Il s'agit ici de choix assumés cette année par la nouvelle majorité. Encore une fois elle dit être favorable pour se mettre autour d'une table pour revoir ces tarifs si renouvellement l'an prochain en espérant que la situation se sera améliorée d'ici là.</p>
<p><b>2021/47.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Attribution d'une allocation de vétéranse pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> d'attribuer une allocation annuelle de vétéranse d'un montant de 300 € pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville.</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – article 65888</p> <p>Débat : Mme le Maire souhaite soutenir tous ces pompiers volontaires dont le métier est difficile. Elle souligne l'importance et le mérite des pompiers et des intervenants de la SNSM.</p>
<p><b>2021/48.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Achat de vélos à assistance électrique</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sollicite</b> une aide financière dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique d'un montant de <b>2 744 euros</b> soit 30% du montant total HT</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>adopte</b> l'opération qui s'élève à 9 147.50 euros HT soit 10 977 Euros TTC</li> <li>- <b>approuve</b> le plan de financement prévisionnel</li>   <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>						
<b>2021/49.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<p><b>Autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Financement de l'équipement numérique à l'école primaire publique – Année 2021</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>sollicite</b> une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 1 510,00 € H.T. (30 % de 5 031.68 €) ;</li> <li>- <b>adopte</b> l'opération qui s'élève à 5 031,68 € H.T. soit 6 038,00 € T.T.C., voir le plan de financement joint ;</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul>						
	<b>Marchés Publics – Rapporteur : M. Didier QUENOUILLE</b>						
<b>2021/50.</b> <b>REPORT</b>	<p><b>Décision sur le principe de l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement par voie de délégation de service public</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> <b>Prend acte</b> du report de cette délibération</p> <p><i>Débat :</i>  Mme le Maire a proposé de reporter ce dossier au prochain Conseil (en juin) car sujet en cours de discussion avec la Préfecture du Calvados et le délégataire quant à une possible prolongation de la Délégation de service public.  M. Thomasson demande si pour le prochain Conseil, une projection chiffrée est prévue afin de comparer les différents modes de gestion possibles de cette exploitation (régie, délégation de service public...), et que les élus auront à choisir.</p>						
<b>2021/51.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<p><b>Délégation de service public pour l'exploitation en sous-concessions d'activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer – DSP Club de plage – Fixation des tarifs complémentaires 2021</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <p>– <b>Approuve</b> les tarifs ci-dessus mentionnés pour les activités développées par le sous-concessionnaire du lot club de Plage.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Prestations</th> <th style="text-align: center;">Tarifs 2021 individuel</th> <th style="text-align: center;">Tarifs 2021 Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Parcours aventure</td> <td style="text-align: center;">5 € par enfant de 3 à 12 ans</td> <td style="text-align: center;">du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 2.50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs municipaux</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Tarifs 2021 individuel	Tarifs 2021 Groupe	Parcours aventure	5 € par enfant de 3 à 12 ans	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août : 2.50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs municipaux
Prestations	Tarifs 2021 individuel	Tarifs 2021 Groupe					
Parcours aventure	5 € par enfant de 3 à 12 ans	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août : 2.50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs municipaux					

<p><b>2021/52.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement Place Maréchal Foch sur la commune de Trouville-sur-Mer – Fixation des tarifs 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les tarifs mentionnés dans les grilles tarifaires jointes en annexe.</li> </ul>
	<p><b>Ressources Humaines. Rapporteur : Mme Delphine Pando</b></p>
<p><b>2021/53.</b> <b>Adoptée</b> <b>21 voix pour (Trouville pour Tous)</b> <b>6 voix contre (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</b></p>	<p><b>Création d'un emploi non permanent pour mener un projet</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 d'un poste de Chef de projet du patrimoine bâti, emploi non permanent de contractuel relevant de la catégorie A, en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour une durée de trois ans.</li> <li>- <b>DECIDE</b> que le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.</li> </ul> <p><i>Débat :</i> <i>M. Thomasson</i> <i>Avant 2014 la ville avait réalisé le parking Place Foch, la bibliothèque, la réfection de la poissonnerie, la maison des jeunes, la salle multi activité à Coty, etc... La ville dispose de la compétence en interne, en urbanisme, en travaux, il semble que ça fonctionnait bien en binôme élu/service ; il s'avoue surpris de cette création de poste non permanent.</i></p> <p><i>Mme Pando</i> <i>Comprend cette remarque et sait que les agents sont très compétents. Mais le programme de la municipalité est ambitieux (projet d'école, rénovation des églises, réhabilitation du quai...).</i> <i>Elle confirme que le personnel présent est compétent mais précise qu'il s'agit de dossiers très lourds et qui nécessitent beaucoup de temps ;</i> <i>Elle dit que cette création de poste est acceptée par les services et qu'il s'agit ici d'un profil d'architecte pouvant les épauler sur des points très techniques.</i></p> <p><i>Mme le Maire</i> <i>Ajoute que le personnel compétent mais submergé de travail et que l'objectif de ce poste est d'épauler les personnes en place mais pas de les</i></p>

	<p><i>remplacer, au contraire. Certains voudraient faire des tâches différentes. Il nous paraît essentiel d'avoir une personne très qualifiée pour tous ces travaux.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les lois, règlementations sont de plus en plus complexes et difficiles à appliquer, un agent qualifié dans ce domaine sera utile.</i></p> <p><i>Mme Fresnais</i>  <i>Estime que dans l'état actuel des finances de la ville, elle ne pense pas que la ville pourra lancer tous ces projets. Déjà pour l'existant beaucoup de choses restent à faire. Et pour le financement, même si vous escomptez beaucoup de subventions, il n'est pas certain que ces projets aboutissent tous d'ici la fin de la mandature.</i></p> <p><i>Mme Pando</i>  <i>Qui ne tente rien n'a rien.</i>  <i>La préparation des cahiers des charges se complexifie, notamment en matière de normes : de sécurité, d'urbanisme, d'écologie, de développement durable...</i>  <i>Elle redit que cette proposition a retenu l'accord des services et qu'ils sont aussi rassurés, afin de pouvoir préparer ces dossiers en amont.</i>  <i>Ce besoin de compétence se justifie donc aujourd'hui.</i></p> <p><i>Mme Fresnais</i>  <i>Comprend que les services ont du travail et ont besoin d'être épaulés mais elle redit que ce recrutement intervient trop tôt.</i></p>
<p><b>2021/54.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Adoption du règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction ci-joint.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,</li> </ul>
<p><b>2021/55.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Mise à disposition annuelle de véhicules à des agents de la commune</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de fixer, pour l'année 2021, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Véhicule de fonction</b>  Emploi de Directeur Général des Services</li> <li>• <b>Véhicules de service</b>  Emploi de directeur des services techniques  Emploi de directeur du C.C.A.S.  Emploi de directeur des ressources humaines</li> </ul> </li> </ul>

	<p>Emploi de directeur des finances et de la commande publique</p> <p>Emploi de directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques</p> <p>Emploi de directeur de la jeunesse, sports, loisirs, associations</p> <p>Emploi de directeur de l'aménagement</p> <p>Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux</p> <p>Emploi de chef du service des sports</p> <p>Emploi de responsable du service informatique</p> <p>Emploi de responsable du service voirie-travaux et astreinte technique</p> <p>Emploi de responsable du service logistique</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,</p>
--	---

<p><b>2021/56.</b></p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Modification du tableau des effectifs</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré</p> <p>- <b>décide</b> de créer, à compter du <b>1<sup>er</sup> juin 2021</b> :</p> <p style="padding-left: 40px;">1 poste d'attaché territorial, à temps complet</p> <p style="padding-left: 40px;">1 poste de rédacteur territorial, à temps complet</p> <p style="padding-left: 40px;">de supprimer,</p> <p style="padding-left: 40px;">1 poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet</p> <p>- <b>approuve</b> le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit <b>au 1<sup>er</sup> juin 2021</b> :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Filière Administrative</th> <th style="text-align: center;">Durée hebdomadaire</th> <th style="text-align: center;">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td style="text-align: center;">3.5/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">à temps non complet</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35 h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>	Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Administratif	35/35h	17	Adjoint Administratif	3.5/35h	1	à temps non complet			Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3	Rédacteur	35/35h	5	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1	Attaché	35/35h	4	Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4	Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1
Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																																			
Adjoint Administratif	35/35h	17																																			
Adjoint Administratif	3.5/35h	1																																			
à temps non complet																																					
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	18																																			
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3																																			
Rédacteur	35/35h	5																																			
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2																																			
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1																																			
Attaché	35/35h	4																																			
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4																																			
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1																																			

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1

<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint d'Animation	35/35h	4

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1

**Soit un total de 183 postes budgétaires permanents**

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Aménagement – Urbanisme – Foncier. Rapporteur : M. Guy Legrix**



<p><b>2021/57.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention de mutualisation d'un logiciel métier d'instruction d'urbanisme avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un adjoint le représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que toutes les démarches et formalités et tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p><b>2021/58.</b> <b>Adoptée</b> <b>21 voix pour (Trouville pour Tous)</b> <b>5 voix contre (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</b> <b>Mme Stéphanie Fresnais ne prend pas part au vote</b></p>	<p><b>Autorisation de cession d'un bien immobilier communal situé 86 rue du Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> la cession du bien situé au : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 86, rue du Général de Gaulle et cadastré section AZ 956 ;</li> </ul> </li> <li>- <b>approuve</b> les conditions préalables ci-dessus définies pour cette vente ;</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul> <p><i>Débat :</i> M. Thomasson Dit que vendre un bien immobilier est un sport trovillais Sur les critères : prix, conditions suspensives, projet de vie Un résident extérieur à Trouville achètera, un bien très bien placé, rue du Général De Gaulle, qui a besoin de vie Des volets fermés, c'est dommage On aurait pu trouver une formule privilégiant l'accession à la propriété pour un Trouvillais</p> <p>M. Quenouille Rappelle que cette répartition avait été discutée sur l'ancien mandat. Et qu'il n'est pas possible de réserver à un type de population car c'est discriminatoire</p> <p>Mme le Maire Le projet de vie est important Sur le reproche fait sur la cession des biens : elle estime que c'est faux car elle rappelle la convention sur les baux avec Soliha pour réserver des logements aux Trouvillais Cette maison a besoin de trop de travaux et il n'appartient pas à la ville de gérer des maisons Elle préfère tenter de la vendre et privilégie les familles avec des enfants Sur la remarque quant au prix de vente trop élevé ? Il a été estimé par le notaire de la ville</p>

	<p><i>Elle confirme les propos de M. Quenouille et rappelle que ces critères ont bien été déterminés lors du précédent mandat.</i></p> <p><i>M. Thomasson</i>  <i>Redit que l'on a beaucoup parlé et débattu sur la baisse de population de la ville.</i>  <i>Comment stabiliser la population ?</i>  <i>Il accorde que la ville n'est pas une agence immobilière mais aurait souhaité ouvrir davantage aux « locaux ».</i></p> <p><i>Mme le Maire</i>  <i>Regrette que sur ce sujet qui a lui aussi été abordé en commission finances – foncier, personne ne soit là encore intervenu,</i>  <i>Cela aurait permis de rediscuter ensemble des conditions</i></p> <p><i>Mme Fresnais</i>  <i>Demande pourquoi le système « Soliha » ne s'applique qu'aux Aubets ?</i></p> <p><i>Mme le Maire</i>  <i>Répond que sur ce bien, de superficie plus grande, il y a trop de travaux.</i></p> <p><i>M. Thomasson demande si l'on avait fait chiffrer les travaux car il n'a pu visiter.</i>  <i>Sur ce point, Mme le Maire évoque plusieurs pièces à refaire totalement et invite M. Thomasson à aller voir ce bien s'il le souhaite.</i></p> <p><i>M. Quenouille estime qu'il est bien d'aller visiter pour que des points de vue différents soient échangés et rappelle que c'est une commission qui décidera de l'attributaire de cette cession. Il y a beaucoup de problèmes de normes et de sécurité à prendre en compte.</i></p>
<p><b>2021/59.</b>  <b>Adoptée à l'unanimité</b>  <b>Mme Stéphanie Fresnais ne prend pas part au vote</b></p>	<p><b>Acquisition de la parcelle AZ 971 à l'angle de la rue d'Aguesseau et de la rue du Manoir à Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>retire</b> la délibération n°2020-106 du 24 juillet 2020 ;</li> <li>- <b>approuve</b> l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AZ 971 d'une contenance totale de 180 ca ;</li> <li>- <b>décide</b> que la parcelle sera classée dans le domaine public communal à la date de son acquisition ;</li> <li>- <b>sollicite</b> l'étude Maymaud-Poret, notaires à Trouville-sur-Mer, pour qu'elle participe à l'élaboration de l'acte en lien avec le notaire du vendeur ;</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul>

<p>2021/60. Adoptée à l'unanimité Mme Stéphanie Fresnais ne prend pas part au vote</p>	<p><b>Rétrocession de la parcelle AZ 438 située à l'angle de la rue d'Aguesseau et de la rue du Manoir à Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AZ 438 d'une contenance totale de 3 ca ;</li> <li>- <b>sollicite</b> l'étude Maymaud-Poret, notaires à Trouville-sur-Mer, pour qu'elle participe à l'élaboration de l'acte en lien avec le notaire du vendeur ;</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision</li> </ul>
	<p><b>Police Municipale. Rapporteur : M. Stéphane Sabathier</b></p>
<p>2021/61. Adoptée 21 voix pour (Trouville pour Tous) 6 voix contre (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</p>	<p><b>Charte environnement et propreté auprès des commerçants et des restaurateurs de la Ville de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la mise en place de la « Charte Environnement &amp; Propreté » auprès des commerçants et des restaurateurs trovillais ;</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p><i>Débat :</i> Mme Fresnais informe avoir bien été présente lors de la commission. Va s'abstenir Elle dit oui à 200 % pour cette charte mais estime que ce n'était pas l'année. Quelle concertation a été faite en amont avec les commerçants et restaurateurs pour en discuter pour qu'ils ne le prennent pas mal ? Ils sont déjà assez tendus et là on a l'impression qu'on leur rajoute quelque chose</p> <p>Mme le Maire La crise sanitaire n'empêche pas d'appliquer des règles de base d'environnement et de propreté Des discussions ont bien eu lieu avec les restaurateurs</p> <p>M. Sabathier Comprend la remarque de Mme Fresnais et que cette charte puisse être perçue comme un outil de sanction mais rassure sur ce point. Il rappelle que la ville a du faire face à des venues massives de touristes et les restaurateurs ont eu du mal à gérer. C'est aussi une façon de leur rendre service que d'améliorer les systèmes de poubelles. La Brigade Verte est là en complément. Il faut éviter que la ville soit sale, facteur défavorable aux restaurateurs. C'est un outil de sensibilisation plutôt que de répression. Une ville sale est défavorable à l'activité des restaurateurs. Par ailleurs, la sécurité, la sûreté et la propreté doivent être vues comme un ensemble afin de mieux lutter contre le sentiment diffus d'insécurité.</p>

	<p>Mme Fresnais Entend ces explications mais c'est un problème récurrent. Cette année, exceptionnellement, on aurait pu s'abstenir Elle a discuté avec des commerçants qui ne sont pas informés Elle espère que les commerçants signeront cette charte.</p> <p>Mme le Maire Les élus et services vont aller à la rencontre des commerçants Charte a été demandée par beaucoup de restaurateurs, qui eux respectent les règles de propreté et d'environnement par rapport à d'autres Il y aura peut-être des mécontents mais c'était un engagement de la majorité, la propreté de la ville La crise sanitaire ne peut pas empêcher d'appliquer des règles de bon sens</p> <p>Mme Pando Reprend les termes de la charte : ce sont des critères de bases, qui doivent être rappelés Ces problèmes ont été évoqués en commission à la CCCCCF, qui réclame des solutions. Donc Trouville est en droit de réclamer aussi ces engagements aux commerçants et restaurateurs</p>
<p><b>2021/62.</b> <b>Adoptée</b> <b>21 voix pour (Trouville pour Tous)</b> <b>6 voix contre (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</b></p>	<p><b>Charte d'installation des terrasses éphémères auprès des restaurateurs de la Ville de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la mise en place d'une « charte d'installation des terrasses éphémères » auprès des restaurateurs trovillais.</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p>Débat :</p> <p>Mme Fresnais redit qu'elle était présente à la commission. Vous avez géré cette charte, j'ai vu ailleurs dans d'autres communes, des concertations entre riverains et associations A Trouville-sur-Mer, il n'y a pas de consultation locale Comment obtenir une harmonisation de la couleur annoncée ? Vous allez leur dire que la couleur retenue est le beige alors qu'ils ont déjà installé leurs parasols Une fois encore elle va s'abstenir pour ce vote.</p> <p>Mme Pando Rappelle que cela n'est pas constructif de ne pas participer en commissions, pour ensuite critiquer en Conseil municipal.</p> <p>Mme Fresnais répond que tout est déjà décidé.</p> <p>Mme le Maire Réfute et rappelle que les commissions sont des lieux d'échanges au cours desquelles les services font des propositions. Des observations ont déjà été prises en compte.</p>

Elle rappelle une nouvelle fois le règlement intérieur (adopté à l'unanimité) qui précise qu'une commission doit recueillir les avis et observations.  
Si on ne participe pas cela ne fait pas avancer la démocratie locale.

M. Sabathier

Le délai très court n'était pas en faveur de la ville et il n'y avait pas de visibilité en amont quant aux dates de réouvertures.  
Il fallait être réactif, par rapport aux prévisions d'ouverture des terrasses décidées tardivement.

M. Revert

Confirme que l'information et la concertation ont bien eu lieu. On a relancé l'association des commerçants, artisans, professions libérales et artistes... qui n'existait plus sur la ville ou sur une forme plus « par secteur ».

Mme Fresnais

Vous donnez cette impression que depuis un certain temps vous ne répondez pas aux mails. Rappelle que la ville ne répond pas à aux questions qu'elle pose

Mme le Maire

Au sujet de M. B., elle confirme que l'intervention faite par Mme Fresnais avait justement bien été prise en compte puisque l'avis a été modifié.  
Elle remercie également les restaurateurs des jolies terrasses qu'ils ont installées.

Mme Pando

Ne comprends pas cette attitude de critiquer au lieu de participer, ce qui rendrait les points de vue effectifs.  
Vous avez aussi des bonnes idées, participez.

Mme de la Grandière

Demande quelles sont les sanctions en cas de non application de la charte ou si les restaurateurs réinstallent leur matériel de l'an dernier (avec une autre couleur que le beige par exemple).  
Il est dommage qu'ils aient eu la charte après installation même si nous avons compris que ce n'était pas que de votre fait.  
Beaucoup n'ont pas entendu parler.

M. Sabathier

Redit qu'il s'agit essentiellement d'une mission d'information, d'accompagnement et que la Brigade Verte passera voir les restaurants. On ne veut pas être dogmatique mais cadrer. Il fallait agir dans l'attente des décisions.

Mme le Maire

Les services se sont rendus chez les restaurants leur présenter la charte et on a contacté tout le monde.

Mme Fresnais

Ce qui pose problème c'est la sanction. On veut aussi une harmonisation mais vigilance sur les écrits.

M. Thomasson

Note avec intérêt les interventions

	<p><i>La ville pourrait s'en sortir en faisant de la prospective</i>  <i>La beauté des terrasses est discutable</i>  <i>Il faut donner aux exploitants de la visibilité, ce qui leur permettra d'investir</i>  <i>Il prend l'exemple de la poissonnerie (harmonisation des espaces)</i></p> <p><i>Mme le Maire</i>  <i>Le projet est de maintenir les terrasses. L'objectif est de les intégrer dans le cadre du réaménagement du quai.</i>  <i>Elle confirme que beaucoup de restaurants ont joué le jeu (en choisissant des matériaux, des couleurs et de la décoration de qualité).</i></p> <p><i>Mme Fresnais</i>  <i>Demande si quand il pleuvra ils pourront mettre les bâches ?</i></p> <p><i>Mme le Maire</i>  <i>Explique que l'autorisation donnée pour ces bâches moins esthétique était due à une situation exceptionnelle de mauvais temps durant cette phase de réouverture «réduite aux terrasses» qu'il ne fallait pas manquer pour les restaurateurs.</i>  <i>Dès le 9 juin, avec les possibilités d'accueil en salles, les utilisations des bâches seront sanctionnées</i></p>
<p><b>2021/63.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Facturation de frais aux particuliers bénéficiaires d'une intervention dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> que le coût de l'intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatique sur le territoire communal soit réparti de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % du coût de l'intervention pour la collectivité</li> <li>- 50 % du coût de l'intervention pour le bénéficiaire de l'intervention.</li> </ul> </li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<p><b>Jeunesse-Sports-Loisirs-Association. Rapporteur : M. David Revert/ Guy Legrix</b></p>
<p><b>2021/64.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Approbation du règlement intérieur du complexe nautique du front de mer de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> le règlement intérieur du Complexe Nautique joint en annexe,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>

<p><b>2021/65.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Approbation des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																											
	<p><b>Culture – Musée Villa Montebello. Rapporteur : Rébecca Babilotte</b></p>																											
<p><b>2021/66.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Normandie).</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																											
<p><b>2021/67.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Compléments des tarifs municipaux pour l'année 2021 – Budget principal de la Ville – produits assujettis à la TVA</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>FIXE</b> comme suit les tarifs ci-dessous :</li> </ul> <p><b>MUSEE VILLA MONTEBELLO</b></p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)</b></th> <th style="text-align: right;"><b>HT 2021</b></th> <th style="text-align: right;"><b>TTC 2021</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« QUONIAM », Edition Musée Villa Montebello</td> <td style="text-align: right;">14,22 €</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maurice CULOT, « Trouville-sur-Mer », AAM Éditions</td> <td style="text-align: right;">27,49 €</td> <td style="text-align: right;">29,00 €</td> </tr> <tr> <td>Elisabeth BRAMI, « La couleur des saisons », Éditions Courtes et Longues</td> <td style="text-align: right;">18,48 €</td> <td style="text-align: right;">19,50 €</td> </tr> <tr> <td>Emanuel PROWELLER, « Proweller, un éternel renouveau », Jean-Pierre Huguet Éditeur</td> <td style="text-align: right;">14,22 €</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3"> </td> </tr> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Jeux culturels (TVA 20 %)</b></th> <th style="text-align: right;"><b>HT 2021</b></th> <th style="text-align: right;"><b>TTC 2021</b></th> </tr> <tr> <td>« Autour de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye</td> <td style="text-align: right;">16,67 €</td> <td style="text-align: right;">20,00 €</td> </tr> <tr> <td>« Sudo'Couleurs de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye</td> <td style="text-align: right;">11,25 €</td> <td style="text-align: right;">13,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)</b>	<b>HT 2021</b>	<b>TTC 2021</b>	« QUONIAM », Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €	Maurice CULOT, « Trouville-sur-Mer », AAM Éditions	27,49 €	29,00 €	Elisabeth BRAMI, « La couleur des saisons », Éditions Courtes et Longues	18,48 €	19,50 €	Emanuel PROWELLER, « Proweller, un éternel renouveau », Jean-Pierre Huguet Éditeur	14,22 €	15,00 €	 			<b>Jeux culturels (TVA 20 %)</b>	<b>HT 2021</b>	<b>TTC 2021</b>	« Autour de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	16,67 €	20,00 €	« Sudo'Couleurs de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	11,25 €	13,50 €
<b>Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)</b>	<b>HT 2021</b>	<b>TTC 2021</b>																										
« QUONIAM », Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €																										
Maurice CULOT, « Trouville-sur-Mer », AAM Éditions	27,49 €	29,00 €																										
Elisabeth BRAMI, « La couleur des saisons », Éditions Courtes et Longues	18,48 €	19,50 €																										
Emanuel PROWELLER, « Proweller, un éternel renouveau », Jean-Pierre Huguet Éditeur	14,22 €	15,00 €																										
<b>Jeux culturels (TVA 20 %)</b>	<b>HT 2021</b>	<b>TTC 2021</b>																										
« Autour de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	16,67 €	20,00 €																										
« Sudo'Couleurs de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	11,25 €	13,50 €																										

<p><b>Questions orales (2)</b></p>	<p><b>Questions posées par Mme Fresnais (courriel du 27.05.2021) :</b></p> <p>« Madame de Gaetano, Mesdames et messieurs les élus, chers collègues,</p> <p>Conformément au règlement intérieur, je vous remercie d'inscrire au conseil municipal du 31 mai 2021, les questions suivantes :</p> <p>- réunion publique par forme de visio-conférence en date du 4 mai dernier portant de la zone d'aménagement concertée : quelle est la position de la majorité face aux nombreuses inquiétudes des habitants et de la création d'un collectif des riverains ?</p> <p>- décision prise lors du conseil communautaire du 26 mars 2021 portant sur l'obligation pour la ville de Deauville d'un changement d'usage pour les locations meublées touristiques : avez-vous envisagé de prendre une telle décision pour notre commune ?</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais »</p>
<p><b>Réponses apportées</b></p>	<p><b><u>Réponse de Mme le Maire à la question n°1 :</u></b></p> <p>« Avec mon équipe, nous avons repris ce projet des Bruzettes initié en 2013. Lors de la mandature précédente il a déjà fait l'objet de plusieurs phases de modifications. Nous avons commencé à reconsidérer le projet qui n'est qu'en phase de concertation avec les Trouvillais.</p> <p>Notre engagement, je le rappelle, poursuit trois objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une offre de logements abordables notamment pour les jeunes ménages et les familles,</li> <li>• une qualité architecturale et paysagère harmonieuse et respectueuse de notre environnement.</li> <li>• des équipements et services adaptés qui permettront de créer une vie de quartier.</li> </ul> <p>Nous sommes particulièrement vigilants sur ces points car c'est un projet et un investissement sur le long terme pour la ville et ses habitants. Nous ne voulons pas d'un quartier sans vie, sans cohérence, sans service, sans respect de notre environnement. Il reste aussi des questions importantes à régler, telles que les zones de compensation et de terrains à acquérir.</p> <p>Nous en sommes donc encore à la phase de concertation avec les Trouvillais qui ont déjà été invités à une réunion de présentation du projet le 4 mai par Internet. Actuellement, ils sont invités à nous faire part de leurs remarques et de leurs idées en mairie ou aux services techniques de la ville à Hennequeville où une exposition publique leur présente l'esquisse du projet.</p> <p>Hennequeville se sent isolé, ce nouveau quartier pourrait être aussi l'opportunité de relier le bas et le haut de Trouville dans cette partie de la ville. Il ne s'agit pas de saccager notre ville mais bien de permettre à des familles Trouvillaises de se loger durablement à Trouville.</p> <p>Nous comprenons très bien l'inquiétude de quelques personnes qui habitent à proximité de la zone, ce n'est jamais une bonne nouvelle quand un projet de construction s'annonce en face de chez vous ou à proximité car les travaux impliquent nécessairement des nuisances temporaires et un changement de votre environnement sur le long terme.</p> <p>Nous sommes bien à l'écoute des remarques des Trouvillais qu'ils fassent partie de ce collectif ou non et nous espérons que les échanges seront constructifs pour que nous puissions prendre les bonnes décisions en accord avec le plus grand nombre de Trouvillais. »</p>



**Réponse de Mme le Maire à la question n°2 :**

« Afin de lutter contre l'insuffisance de logement, la loi et notamment le Code de la construction et de l'habitation (articles L631-7 et suivants), encadre les changements d'usage des locaux d'habitation.

Ce cadrage s'impose aux communes de plus de 200 000 habitants et celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

En effet, la ville de Deauville vient d'instaurer sur son territoire ce régime de d'autorisation. C'est le résultat d'un travail de longue haleine (d'ailleurs freiné par la crise sanitaire) et de partenariat entre les services de la commune, de la CCCCCF et de la Préfecture du Calvados.

Cela a également nécessité une création de poste et l'acquisition d'une application dédiée.

Il se mettra en place le 1<sup>er</sup> juin 2021.

La Commune de Trouville-sur-Mer est fortement impactée par les locations saisonnières, dont certaines, non déclarées.

De la même façon que nous luttons contre les friches commerciales, en les recensant chaque année et les déclarant aux services de la DGFiP,

Nous cherchons également à réduire les situations de locations irrégulières.

C'est pourquoi j'ai demandé au Directeur Général des Services de prendre contact avec son homologue de Deauville pour s'inspirer de leur toute fraîche expérience et voir comment sur notre commune, nous pourrions mettre en place ce régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

Ce RDV est fixé le 16 juin prochain. »

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....  
**Pour extrait certifié conforme**

**Le secrétaire de séance,**

**M. Maxime AGUILLE**



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,**

  
**Sylvie de GAETANO**

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	30 Juin 2021
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	6 Juin 2022